



**RETURN BIDS TO:**

**RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

**Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions  
- TPSGC**

**11 Laurier St. / 11, rue Laurier**

**Place du Portage, Phase III**

**Core 0B2 / Noyau 0B2**

**Gatineau**

**Quebec**

**K1A0S5**

**Bid Fax: (819) 997-9776**

**SOLICITATION AMENDMENT**

**MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

**Comments - Commentaires**

**Vendor/Firm Name and Address**

**Raison sociale et adresse du  
fournisseur/de l'entrepreneur**

**Issuing Office - Bureau de distribution**

Marine Emergency Response Division/Division des

Interventions en cas d'urgence maritime

Centennial Towers 7th Floor - 7W11

200 Kent Street

Ottawa

Ontario

K1A0S5

<b>Title - Sujet</b> Compresseur Prescott	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> F7047-180140/A	<b>Amendment No. - N° modif.</b> 001
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> F7047-180140	<b>Date</b> 2019-01-28
<b>GETS Reference No. - N° de référence de SEAG</b> PW-\$ERD-005-27169	
<b>File No. - N° de dossier</b> 005erd.F7047-180140	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b> <b>at - à 02:00 PM</b> <b>on - le 2019-03-05</b>	
<b>F.O.B. - F.A.B.</b> <b>Plant-Usine:</b> <input type="checkbox"/> <b>Destination:</b> <input checked="" type="checkbox"/> <b>Other-Autre:</b> <input type="checkbox"/>	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> Khan, Shazia	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> 005erd
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (613) 614-2383 ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> ( ) -
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction:</b>	

**Instructions: See Herein**

**Instructions: Voir aux présentes**

<b>Delivery Required - Livraison exigée</b>	<b>Delivery Offered - Livraison proposée</b>
<b>Vendor/Firm Name and Address</b> <b>Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b>	
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> <b>Facsimile No. - N° de télécopieur</b>	
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm</b> <b>(type or print)</b> <b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

## **Modification 001**

La présente modification est proposée afin de réviser l'appel d'offres.

### **Révision 1**

Au titre du document de sollicitation:

**Supprimer:** PEIE: Compresseur Prescott

**Insérer:** Compresseur Prescott

\* Veuillez noter que cette sollicitation ne fait pas partie du Programme de l'équipement d'intervention environnementale (PEIE).

### **Révision 2**

À la partie 2.6 Visite obligatoire des lieux :

**Supprimer:** 23 janvier 2019

**Insérer:** 14 février 2019

### **Révision 3**

**Supprimer:** Annexe A Énoncé technique des besoins dans son intégralité et remplacer avec l'annexe A Énoncé technique des besoins ci-joint dans la modification 001.

**TOUTES LES AUTRES MODALITÉS ET CONDITIONS DEMEURENT INCHANGÉES**



Fisheries and Oceans  
Canada

Pêches et Océans  
Canada

Canadian  
Coast Guard

Garde côtière  
canadienne

MGCE N° \*\*\*\*\*

## Integrated Technical Services



Safety First, Service Always



# Équipement de l'atelier de peinture à Prescott

## *Annexe A*

### *Spécifications techniques des besoins*

Publié avec l'autorisation :  
Direction des Services techniques intégrés  
Pêches et Océans Canada  
Garde côtière canadienne  
Ottawa (Ontario) K1A 0E6

<http://intra.garde-cotiere.ca/STI/Accueil>

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, 2017

### Registre des modifications

N <sup>o</sup>	Date	Description	Initiales
0		Publication initiale	

### Approbations

Une fois numérisées, les signatures d'approbation seront ajoutées ici.

---

## Table des matières

<b>Section 1</b>	<b>Renseignements de base .....</b>	<b>2</b>
<b>Section 2</b>	<b>Liste des acronymes .....</b>	<b>3</b>
<b>Section 3</b>	<b>Documents pertinents .....</b>	<b>4</b>
3.1	Publications, spécifications et normes de référence.....	4
3.2	Ordre de priorité .....	4
<b>Section 4</b>	<b>Spécifications de rendement .....</b>	<b>5</b>
4.1	Description des travaux .....	5
4.2	Devis.....	6

## Section 1

## RENSEIGNEMENTS DE BASE

---

Le présent document décrit les spécifications de la Garde côtière canadienne (GCC) pour l'acquisition, l'installation et la mise en service du nouvel équipement lié aux activités de peinture des bouées en acier à la base maritime de Prescott.

La GCC exploite un atelier de peinture à la base maritime de Prescott, Ontario. Cette installation est utilisée pour la remise à neuf, le sablage et la peinture des bouées en acier de la GCC qui sont déployées dans la région du Centre et de l'Arctique (C et A).

Une grande partie de l'équipement utilisé pour les activités de sablage et de peinture de bouées a plus de 35 ans et doit être remplacé. Le compresseur d'air, qui alimente en air la cabine de sablage et le purificateur d'air respirable, a atteint la fin de son cycle de vie prévu de 20 à 30 ans et nécessite un entretien continu.

Dans le cadre du présent devis, l'équipement à enlever et à installer est situé sur la mezzanine, entre la cabine de sablage et la cabine de peinture. Les travailleurs peuvent accéder à la mezzanine par des escaliers temporaires situés du côté ouest de celle-ci. L'entrepreneur est chargé de fournir son propre équipement de levage pour soulever le nouvel équipement mécanique sur la mezzanine. Il incombe à l'entrepreneur de s'assurer que ses travailleurs possèdent les permis et la formation nécessaires pour faire fonctionner l'équipement de levage.

La base de Prescott de la GCC est située au :  
401, rue King Ouest  
Prescott (Ontario)  
K0E 1T0

## Section 2

## LISTE DES ACRONYMES

---

Liste des sigles et acronymes utilisés dans le présent document

A	Ampères
GCC	Garde côtière canadienne
CSA	Association canadienne de normalisation
C	Celsius
F	Fahrenheit
Hp	Cheval-puissance
Hz	Hertz
L	Litre
lb	Livres
kg	Kilogramme
kW	Kilowatt
kPag	Kilopascal (pression manométrique)
m	mètre
mg	milligramme
mm	millimètre
MPa	mégapascal
ÉPP;	Équipement de protection individuel
ppm	Parties par million
lb/po <sup>2</sup>	Livres par pouce carré
psig	Livres par pouce carré (pression manométrique)
s	Seconde
pcsm	Pied cube standard par minute
LNTS	<i>Loi sur les normes techniques et la sécurité</i>
V	Volt

## Section 3

## DOCUMENTS PERTINENTS

---

Les documents présentés dans cette section font partie intégrante des exigences de la GCC dans la mesure où ils sont cités dans les présentes spécifications de rendement.

### 3.1 PUBLICATIONS, SPÉCIFICATIONS ET NORMES DE RÉFÉRENCE

#### 3.1.1 Association canadienne de normalisation (CSA) :

3.1.1.1 CSA B51, Code sur les chaudières, les appareils et les tuyauteries sous pression

3.1.1.2 CSA C22.1, Code canadien de l'électricité

3.1.1.3 CSA CAN3-C235 Tensions recommandées pour les réseaux à courant alternatif de 0 à 50 000 V

3.1.1.4 Norme CSA Z180.1 – Air comprimé respirable et systèmes connexes

#### 3.1.2 *Loi sur les normes techniques et la sécurité (LNTS)*

3.1.3 Les dernières éditions (au moment de l'attribution du contrat) des normes susmentionnées doivent s'appliquer

### 3.2 ORDRE DE PRIORITÉ

3.2.1 En cas de divergence entre le texte du présent document et les références citées dans les présentes, le texte du présent document aura préséance. Cependant, rien dans le présent document ne remplace les lois et les règlements en vigueur, sauf en cas d'exemption précise.

## Section 4

## SPÉCIFICATIONS DE RENDEMENT

---

### 4.1 DESCRIPTION DES TRAVAUX

**4.1.1** Enlever et éliminer l'équipement existant suivant :

4.1.1.1 Compresseur d'air;

4.1.1.2 Réservoir de stockage d'air comprimé.

**4.1.2** Fournir, livrer, installer et mettre en service l'équipement neuf suivant :

4.1.2.1 un (1) compresseur d'air;

4.1.2.2 un (1) filtre coalescent;

4.1.2.3 un (1) séparateur hydrocarbures-eau;

4.1.2.4 un (1) réservoir de stockage d'air comprimé.

**4.1.3** Fournir au personnel de la base maritime de Prescott une démonstration et une séance de formation sur place pour l'ensemble de l'équipement faisant partie du présent devis. La démonstration doit répondre aux exigences suivantes :

4.1.3.1 Être d'une durée maximale d'une journée;

4.1.3.2 Pouvoir accueillir de cinq (5) à dix (10) participants;

4.1.3.3 Se dérouler en anglais seulement;

4.1.3.4 Avoir lieu après l'installation et la mise à l'essai de l'ensemble de l'équipement par l'entrepreneur et avant que le site ne soit remis au Canada.

## 4.2 DEVIS

### 4.2.1 Généralités

#### 4.2.1.1 Produits livrables

- 4.2.1.1.1 Soumettre des dessins d'atelier détaillés indiquant l'équipement, les dimensions, l'étendue du réseau de tuyauterie, les vannes, etc. Soumettre les dessins d'atelier aux fins d'examen et d'acceptation par la GCC avant la fabrication et l'installation.
- 4.2.1.1.2 Soumettre les instructions du fabricant, la documentation du produit et les fiches techniques pour tout l'équipement indiqué dans le présent devis. Soumettre les documents au Canada aux fins d'examen et d'acceptation avant la mise en service.
- 4.2.1.1.3 Soumettre les manuels de fonctionnement et d'entretien pour chaque pièce d'équipement indiquée dans le présent devis. Soumettre les documents au Canada aux fins d'examen et d'acceptation avant la mise en service. Le manuel de fonctionnement et d'entretien doit comprendre au minimum les éléments suivants :
- Consignes de sécurité;
  - Description des composantes;
  - Dessins de disposition générale;
  - Données techniques et dimensions;
  - Instructions d'installation et de configuration;
  - Instructions de fonctionnement;
  - Dépannage;
  - Procédures et calendrier d'entretien;
  - Pièces de rechange;
  - Renseignements sur la garantie.
- 4.2.1.1.4 Soumettre une liste complète des pièces de rechange recommandées par le fabricant et les prix associés pour toutes les pièces d'équipement du présent devis.
- 4.2.1.1.5 La documentation doit être fournie en anglais.

**4.2.1.2 Livraison, entreposage et manutention du nouvel équipement**

- 4.2.1.2.1 L'ensemble du matériel, des biens et de l'équipement qui font partie du présent contrat doivent être des produits commerciaux neufs en vente libre.
- 4.2.1.2.2 Il faut inclure la liste d'emballage indiquant les pièces d'équipement, les composantes et les quantités livrées.
- 4.2.1.2.3 Tout l'équipement et le matériel doivent être convenablement emballés afin d'éviter tout dommage durant le transport et doivent pouvoir être entreposés jusqu'à l'installation et la mise en service.
- 4.2.1.2.4 Tout l'équipement et le matériel doivent être manipulés conformément aux instructions du fabricant.
- 4.2.1.2.5 Entreposer l'équipement et le matériel dans un endroit propre, sec et bien ventilé, et protéger ces éléments contre les dommages avant l'acceptation finale du Canada.

**4.2.1.3 Sécurité**

- 4.2.1.3.1 Tout le personnel sur le site du gouvernement du Canada doit porter l'équipement de protection individuelle (EPI) approprié. L'entrepreneur est responsable de fournir l'EPI requis à son personnel.
- 4.2.1.3.2 L'entrepreneur doit se conformer à tous les règlements fédéraux et provinciaux applicables en matière de santé et de sécurité.
- 4.2.1.3.3 Soumettre par écrit un plan sur la santé et la sécurité propre au site basé sur l'évaluation des risques avant le début des travaux.

**4.2.1.4 Enlèvement de l'équipement existant et installation du nouvel équipement**

- 4.2.1.4.1 L'entrepreneur est responsable du déclassement et de l'enlèvement de l'équipement existant, y compris des tâches suivantes :
  - 4.2.1.4.1.1 Prendre les dispositions auprès des autorités compétentes et obtenir les permis nécessaires pour éliminer les déchets et les débris.
  - 4.2.1.4.1.2 Éliminer tout l'équipement et tous les déchets dans un centre d'élimination autorisé.
- 4.2.1.4.2 L'entrepreneur est responsable de l'installation et de la mise en service de tout nouvel équipement, y compris des tâches suivantes :
  - 4.2.1.4.2.1 Toutes les connexions électriques nécessaires (y compris la fourniture du matériel nécessaire).
  - 4.2.1.4.2.2 Toutes les connexions mécaniques entre le nouvel équipement et le système de tuyauterie existant (y compris la fourniture du matériel nécessaire).
  - 4.2.1.4.2.3 L'ancrage du nouvel équipement au plancher ou aux dalles de béton en place.

- 4.2.1.4.3 Tous les composants électriques et instruments doivent être approuvés par l'Association canadienne de normalisation (CSA).
- 4.2.1.4.4 Si l'enlèvement de l'équipement existant laisse des trous ou autres imperfections dans le plancher ou les dalles de béton, l'entrepreneur doit réparer le béton à l'aide d'un mortier de réparation à base de ciment approprié ayant une résistance à la compression d'au moins 25 MPa à 28 jours.

#### **4.2.1.5 Mise à l'essai**

- 4.2.1.5.1 Le compresseur doit être testé en usine en tant qu'unité complètement assemblée avant la livraison. Soumettre tous les résultats des tests au Canada aux fins d'examen et d'acceptation.
- 4.2.1.5.2 Au terme de l'installation complète, l'entrepreneur doit effectuer sur place les inspections et les essais jugés nécessaires pour assurer le bon fonctionnement des divers éléments du système d'air comprimé. Soumettre tous les résultats des tests au Canada aux fins d'examen et d'acceptation.
- 4.2.1.5.3 L'entrepreneur doit apporter tous les ajustements nécessaires pour assurer le bon fonctionnement du système.

#### **4.2.1.6 Nettoyage**

- 4.2.1.6.1 L'entrepreneur est responsable de maintenir l'espace de travail propre, y compris en retirant et en éliminant tous les matériaux.

#### **4.2.1.1 Garantie**

- 4.2.1.1.1 L'équipement doit être garanti contre les défauts de fabrication et d'installation pour une période d'au moins 24 mois.

#### **4.2.2 Compresseur d'air**

- 4.2.2.1 L'entrepreneur doit fournir, installer et mettre en service un compresseur d'air qui répond aux exigences de la présente section.

#### **4.2.2.2 Données d'exploitation**

- 4.2.2.2.1 Type de compresseur d'air : vis rotative, entraînement à vitesse variable.
- 4.2.2.2.2 Type de refroidissement : refroidi à l'air.
- 4.2.2.2.3 Capacité de débit : débit minimum de 316 l/s (670 pscm).
- 4.2.2.2.4 Puissance minimale du moteur : 90 kW (125 hp).
- 4.2.2.2.5 Tension du système : alimentation triphasée de 600/575 volts, 60 Hz, conformément à la norme CSA CAN3-C235.
- 4.2.2.2.6 Courant minimal du système : 144 A.
- 4.2.2.2.7 Pression de service : 400 kPag – 1 248 kPag (58 psig – 181 psig).
- 4.2.2.2.8 Température ambiante de fonctionnement : 1,7 °C – 48,9 °C (35 °F – 120 °F).
- 4.2.2.2.9 Le compresseur doit être équipé d'un filtre à air d'entrée.
- 4.2.2.2.10 Le compresseur doit être équipé d'un sécheur d'air intégré.
- 4.2.2.2.11 Le poids maximal du nouveau compresseur d'air ne doit pas dépasser le poids du compresseur existant, soit 2 211 kg (4 875 lb).
- 4.2.2.2.12 Les dimensions au sol du nouveau compresseur ne doivent pas dépasser celles du compresseur existant, soit 1 400 mm x 2 400 mm.

#### **4.2.2.3 Installation**

- 4.2.2.3.1 Le compresseur d'air existant doit être retiré et le nouveau compresseur d'air installé dans l'espace du compresseur existant.

#### **4.2.3 Réservoir de stockage d'air comprimé**

- 4.2.3.1 L'entrepreneur doit fournir, installer et mettre en service un réservoir de stockage d'air comprimé qui répond aux exigences de la présente section.

##### **4.2.3.2 Exigences relatives au réservoir de stockage d'air comprimé**

- 4.2.3.2.1 Type : réservoir d'air vertical.
- 4.2.3.2.2 Capacité minimale : 1,89 m<sup>3</sup> (500 gallons).
- 4.2.3.2.3 Pression de calcul minimale : 1 379 kPa (200 psi).
- 4.2.3.2.4 Pression d'essai : la pression d'essai minimale doit être conforme à la norme CSA B51.
- 4.2.3.2.5 Température ambiante de fonctionnement : 1,7 °C – 48,9 °C (35 °F – 120 °F).
- 4.2.3.2.6 Le réservoir de stockage d'air comprimé doit être équipé d'une soupape de sécurité.
- 4.2.3.2.7 Le réservoir de stockage d'air comprimé doit être adapté au stockage d'air humide.

- 4.2.3.2.8 Le réservoir de stockage d'air comprimé doit être conçu et construit conformément à la norme CSA B51, Code sur les chaudières, les appareils et les tuyauteries sous pression.
- 4.2.3.2.9 Le réservoir de stockage d'air comprimé doit être conforme à la *Loi sur les normes techniques et la sécurité* (LNTS) et aux règlements, codes et normes applicables conformément à Section 3.
- 4.2.3.2.10 Le réservoir de stockage d'air comprimé et les raccords doivent avoir un numéro d'enregistrement canadien (NEC), tel que spécifié dans la norme CSA B51.

#### **4.2.3.3 Affichage**

- 4.2.3.3.1 Le réservoir de stockage d'air comprimé doit être équipé d'un manomètre. L'affichage doit être accessible.

#### **4.2.4 Filtre coalescent**

- 4.2.4.1 L'entrepreneur doit fournir, installer et mettre en service un filtre coalescent qui répond aux exigences de la présente section.

##### **4.2.4.2 Exigences relatives au filtre**

- 4.2.4.2.1 L'entrepreneur doit fournir et installer un filtre coalescent en aval du réservoir de stockage d'air comprimé pour protéger le purificateur d'air respirable.
- 4.2.4.2.2 Type de filtre : huile, aérosol et particules solides.
- 4.2.4.2.3 Report d'huile maximum : 0,0009 mg/m<sup>3</sup>.
- 4.2.4.2.4 Perte de charge humide maximale admissible : 27,6 kPa (4 psi).
- 4.2.4.2.5 Débit : le débit du filtre coalescent doit être déterminé en fonction du débit de sortie du compresseur sélectionné.

##### **4.2.4.3 Pièces de rechange**

- 4.2.4.3.1 Fournir des pièces de rechange pour une (1) année de fonctionnement normal conformément aux recommandations du fabricant.

##### **4.2.4.4 Affichage**

- 4.2.4.4.1 Le filtre coalescent doit être muni d'une jauge à pression différentielle. L'affichage doit être accessible.

#### **4.2.5 Séparateur hydrocarbures-eau**

- 4.2.5.1 L'entrepreneur doit fournir, installer et mettre en service un séparateur hydrocarbures-eau qui répond aux exigences de la présente section.

#### **4.2.6 Exigences relatives au séparateur hydrocarbures-eau**

- 4.2.6.1.1 L'entrepreneur doit fournir et installer un séparateur hydrocarbures-eau pour éliminer l'huile du condensat avant son rejet dans l'environnement.
- 4.2.6.1.2 Le séparateur hydrocarbures-eau doit enlever l'huile des flux de condensats du compresseur d'air, du réservoir de stockage d'air comprimé, du filtre coalescent et du sécheur d'air.
- 4.2.6.1.3 Le séparateur hydrocarbures-eau doit être compatible avec les compresseurs d'air, les réservoirs d'air, les sécheurs et les filtres.
- 4.2.6.1.4 La séparation hydrocarbures-eau doit être réalisée par des filtres oléophiles et du charbon actif.
- 4.2.6.1.5 Teneur en huile de l'effluent : maximum de 15 mg/l (ppm).
- 4.2.6.1.6 Capacité de débit : la capacité du séparateur hydrocarbures-eau doit être déterminée en fonction de la sortie de condensat provenant du compresseur d'air, du réservoir d'air, du filtre coalescent et du sécheur d'air.

#### **4.2.6.2 Pièces de rechange**

- 4.2.6.2.1 Fournir des pièces de rechange pour une (1) année de fonctionnement normal conformément aux recommandations du fabricant.

#### **4.2.6.3 Affichage**

- 4.2.6.3.1 Fournir un indicateur d'entretien indiquant à quel moment le filtre doit être remplacé. L'affichage doit être accessible.